



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-118**

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2021-09-28-00001 - Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 donnant délégation de signature à M ALEXANDRE, DREAL de Bretagne, par intérim (3 pages)

Page 3

5617_Autres services / Direction

- 56-2021-09-27-00001 - Arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à divers personnels du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur (5 pages)

Page 6



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, par intérim

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Morbihan à M. Thierry ALEXANDRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception :

1 - Pour toutes les activités

a) des correspondances

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets, et aux agences nationales **sauf en ce qui concerne** les échanges de données factuelles ou statistiques ;

- échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, les conseillers départementaux et les conseillers régionaux ;
 - adressées aux maires des villes chefs-lieux d'arrondissement ;
 - adressées aux maires et présidents d'EPCI portant sur des questions de principe ;
- Cette exception ne s'applique toutefois pas** aux correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente ;
- b) des courriers, mémoires de saisine et mémoires en réponse adressés aux parquets et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières ;
- Cette exception ne s'applique toutefois pas** aux correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement, notamment la mise en œuvre, sous l'autorité du parquet, des propositions de transaction pénale ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- c) de tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
 - d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
 - e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
 - f) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;

2 - Pour l'environnement

- a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés ;
- b) des décisions et autorisations relatives à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000 ;
- c) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;
- d) des décisions et arrêtés pris en application des articles L.171-7 à L.171-10 du code de l'environnement ;

Cette exception ne concerne pas :

- les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement et et les propositions de transaction pénale, évoquées au b) ci-dessus, prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement ;
- les arrêtés portant mise en demeure concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les appareils à pression, les ouvrages hydrauliques, les canalisations de transport et de distribution à risques,
- les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

3 - Pour la gestion du sous-sol

de toutes les décisions prises en application du code minier ;

Cette exception ne concerne pas :

- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police ;

4 - Pour les véhicules

- a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du code de la route ;

5 - Pour l'énergie

- a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées ;
- b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;
- c) des déclarations d'utilité publique ;
- d) des arrêtés instituant les servitudes légales ;
- e) des arrêtés de cessibilité ;
- f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique ;
- g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

Article 2 : M. Thierry ALEXANDRE peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation à M. Marc NAVEZ est abrogé. L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 SEP. 2021

Le préfet

Joël MATHURIN





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes

Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur

Arrêté du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à divers personnels du Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur

La Cheffe d'établissement,

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

VU le règlement intérieur applicable au Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur (article R.57-6-18 du Code de procédure pénale) ;

VU l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Katell PETON, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur en qualité de chef d'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvan LE GULUDEC, adjoint à la cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck LE DANTEC, Directeur technique, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle LE GOUIC, Capitaine, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric LE GUELLEC, Capitaine, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ghislaine ROBET, Capitaine, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CONGRATEL Stéphane, Lieutenant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LAVENAN Christophe, Lieutenant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LE BOT Jean-Luc, Lieutenant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LUGAND Philippe, Lieutenant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur SYLLA Emmanuel, Lieutenant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure BARBARY, Major, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BERNARD, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc BIRHUS, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BRISET, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier DELJARIC, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe LE STUM, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier QUILLIEN, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Erwann SEUBILLE, Premier surveillant, aux fins de signer toute décision se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Les décisions individuelles des 05 février, 1^{er} septembre, 15 septembre et 16 novembre 2020, sont abrogées.

Article 20 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Ploemeur, le 27 septembre 2021

Katell PETON



ANNEXE A L'ARRETE DU 27 septembre 2021

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS

Délégués possibles :

- 1 – Adjoint à la cheffe d'établissement
- 2 – Directeur technique
- 3 – Chef de détention, Adjoint au chef de détention et Responsable du Quartier Centre de Détention
- 4 – Officiers (Capitaines et Lieutenants)
- 5 – Gradés (Majors et Premiers surveillants)

Sigle utilisé : RI pour règlement intérieur

Attributions	Articles du Code de procédure pénale et du RI	1	2	3	4	5
<u>Vie en détention</u>						
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R.57-6-24 Art. 5 du RI	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D370	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, au Centre de détention, en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté	Chapitre 2 du Titre 2 du RI	X		X	X	
<u>Mesures de contrôle et de sécurité</u>						
Décision de faire appel aux forces de Police ou de Gendarmerie pour rétablir et assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité (intérieur et extérieur)	D266	X				
Décision d'utiliser les armes dans les locaux de la détention	D267	X				
Délivrance des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 D277	X				
Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24			X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne par un médecin adressée au Procureur de la République lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R.57-7-82	X		X	X	
Retrait à une personne détenue pour des motifs de sécurité, de substances, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R.57-6-24 Art. 5 et 14 du RI	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue des objets et vêtements lui appartenant, pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R.57-6-24 Art. 5 et 10 du RI	X		X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art. 20 du RI	X		X	X	
Décisions de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-6-24 et R.57-7-79	X		X	X	X



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Attributions	Articles du Code de procédure pénale et du RI	1	2	3	4	5
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R.57-6-24 Art. 7 – III du RI	X		X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.57-6-24 Art. 7 – III du RI	X		X	X	X
Proposition de membres du personnel de surveillance assurant les escortes à inscrire sur une liste dressée par le service central des transfèrements	D.308	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D.308	X		X	X	
<u>Discipline</u>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X
Désignation d'un interprète pour des personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 et R.57-7-64	X		X	X	
Poursuites disciplinaires	R.57-7-15 Art. 6 du RI	X		X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7 et R.57-7-49 à R.57-7-61	X		X		
<u>Isolement</u>						
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art. 7 – I – 2) du RI	X		X	X	
<u>Gestion du patrimoine des personnes détenues</u>						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs, les détenus à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire	Art. 24 – III du RI	X		X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art. 24 – IV du RI	X		X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent par virement bancaire, de correspondances ou objets quelconques	D.274 et Art. 23 – 1) et 30 du RI	X		X	X	
Décision de transmission au régisseur des comptes nominatifs des sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues pour versement au Trésor public	D.332-1	X		X	X	
Décision d'opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D.332	X		X	X	
Détermination de la somme qu'une personne détenue bénéficiaire d'une mesure de semi-liberté, d'un placement à l'extérieur sans surveillance, d'une détention à domicile sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D.122	X		X	X	



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Attributions	Articles du Code de procédure pénale et du RI	1	2	3	4	5
Relations avec l'extérieur						
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone des personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X		X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et information donnée au magistrat saisi du dossier de la procédure pour les personnes détenues prévenues et à la commission d'application des peines pour les personnes condamnées	R.57-8-12 et R.57-7-46	X		X	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D.274 et Art. 32– II 3° et 4° du RI	X		X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire, en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art. 19 – III – 3° du RI	X		X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art. 32 – I du RI	X		X	X	
Activités						
Classement au travail (signature de l'acte d'engagement et le cas échéant de la charte d'accompagnement proposée par la structure d'insertion par l'activité économique ou par l'entreprise adaptée), déclassement ou suspension d'un emploi	R.57-9-2 et D.432-4	X		X	X	
Autorisation de personnes extérieures à animer des activités culturelles et socioculturelles pour les détenus	D446	X				
Etablissement de la liste des détenus autorisés à participer aux activités culturelles et socioculturelles	D446	X		X	X	
Divers						
Réintégration immédiate, en cas d'urgence, d'un détenu condamné se trouvant à l'extérieur	D.124	X		X	X	